

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 386

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 41

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« incitative »,

le mot :

« dissuasive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : le projet de loi qualifie d'incitative la fiscalité sur les produits fortement générateurs de déchets, ce qui n'est pas l'objectif recherché.